RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VILLE DE SAINT-PIERRE

ARRETE MAN0657PG2024

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LA PLACE DU ROTARY A SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « JOURNÉE NATIONALE DES RÉSERVISTES »
LE SAMEDI 02 NOVEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le code de la santé publique notamment les dispositions instituées par le livre III.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire n°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services.

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « **JOURNÉE NATIONALE DES RÉSERVISTES** », organisée par **le 2ème Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine**, il y a lieu de réserver le domaine public sur la Place du Rotary, **le samedi 02 novembre 2024 (Pose et dépose de logistique) ;**

CONSIDERANT la nécessité d'aménager le site,

Vu Service ODP et Réglementation 2

ARRETE

ARTICLE 1/ Le public est informé que dans le cadre de la manifestation intitulée « Journée Nationale des Réservistes », le domaine public communal sur la place du Rotary à Saint-Pierre est réservé, **le samedi 02 novembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'à 17H00.**

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupations sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

- Sa durée : cf. article 1

- Ouverture au public : Le samedi 02 novembre 2024 de 09H00 à 16H00.

- L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 50, conformément à sa déclaration.

-Le matériel suivant sera installé sur le site :
*8 tables
*1 sono
*16 chaises
*4 chapiteaux
*2 véhicules (1 voiture et 1 camion de taille moyenne : 1 VT4 et 1 GBC)

- Etat et entretien : **L'organisateur** devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

-Assurances : **L'organisateur** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

-Il est demandé **à l'organisateur** d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la police municipale, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 31 OCT. 2024

Michel FONTAINE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE ODP et Réglementation

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN